

- Destinataire :** Tout le personnel du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
- Expéditeur :** Syndy Palma, Cheffe de service des conditions d'exercice
- Date :** Le 24 juin 2025
- Objet :** Mesure incitative pour les périodes critiques de l'année pour la catégorie du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires
-

Bonjour,

La mesure incitative pour les périodes critiques de l'année, destinée au personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires, sera de nouveau en vigueur prochainement.

Conformément à la lettre d'entente numéro 28, cette prime vise à reconnaître l'engagement du personnel concerné durant les périodes critiques de l'année.

Détails des primes :

Pour la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre inclusivement, les primes sont versées comme suit :

- a) Une prime de 5 % du salaire horaire de base, majoré s'il y a lieu, est versée pour chaque heure **régulière** effectivement travaillée.
- b) Une prime de 10 % du salaire horaire de base, majoré s'il y a lieu, est versée pour chaque heure effectivement travaillée en **temps supplémentaire**.

Heures admissibles :

À noter que les heures travaillées excluent les congés annuels, les congés de maladie ainsi que les autres absences rémunérées.

Dates de versement :

Le premier versement de ces primes aura lieu le **10 juillet 2025**. Ce versement couvrira la période du 15 juin au 28 juin 2025. Les primes seront ensuite versées à chaque paie



jusqu'à celle couvrant la période du 7 au 20 septembre, versée le 2 octobre 2025.
Date de fin de la prime : 15 septembre 2025.

Code qui sera présent à votre talon de paie :

P. CRIT. H. TRAV pour la prime de 5%

P. CRIT. H. TRAVTS pour la prime de 10 %

Pour toutes question en lien avec ces primes, nous vous invitons à communiquer à l'adresse suivante : infoconvention2024.cemtl@ssss.gouv.qc.ca